



CAHIER DE REVENDICATIONS 2019-2020 – GARDIENNAGE

1. Pouvoir d'achat

- Augmentation maximale du pouvoir d'achat (maximum en brut) à partir du 1 janvier 2019
- Suppression du salaire d'embauche
- Augmentation des primes
- Revalorisation prime de rappel
- Introduction d'une prime pour horaires atypiques
- Augmentation de l'indemnité pour l'entretien des vêtements de travail et intervention pour les missions en civil

2. Qualité

- Heures supplémentaires à partir des heures contractuelles
- Biorythme (shift jour/nuit) : concrétisation de l'engagement accord 2017-2018 / règles de planning
- Amélioration de la définition du W-E (libre)
- Assimilation de l'écartement prophylactique pour l'octroi de certaines primes (ex : éco-chèques)
- Instauration d'une assurance hospitalisation / ambulatoire sectorielle
- Instauration d'un code de conduite (respect de la fonction d'agent de gardiennage)

3. Travail faisable

- Extension système de jours de fin de carrière
- Cadre sectoriel pour la CCT 104 : droit de refuser des prestations au-delà des heures contractuelles, augmentation du nombre de week-ends libres

4. RCC et emplois fin de carrière

- Maintien et prolongation des systèmes existants

5. Statuts employés et ouvriers

- Harmonisation des toutes les avantages : congé d'ancienneté, prime forfaitaire, indemnité complémentaire en cas de crédit temps

6. Mobilité

- Indemnité de frais de déplacement portée au montant de l'indemnité allouée par l'Etat à ses agents
- Augmentation automatique de l'indemnité vélo
- Remboursement des frais de parking + intervention dans les frais liés aux zones de basses émissions
- Problématique des longs déplacements



7. Chômage économique

- Evaluation de la CCT chômage économique / règles de planning
- Sécurité d'existence : augmentation de l'intervention (montant et durée)
- Solution pour les jeunes n'ayant pas droit aux indemnités chômage

8. Divers

- Clarification du rôle et des compétences des services internes d'inspection (contrôle de qualité)
- Loi Peeters : engagement du secteur à ne pas recourir au pot des heures supplémentaires volontaires
- Transport de fonds : continuation des travaux